

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/02/2009

Réception par le Prefet : 23/02/2009

Publication : 27/02/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2009-3-7-2

Séance du vendredi 20 février 2009

Evaluation triennale de la Médiathèque de bassin de vie du Pays de Thann et reconduction de la participation départementale aux frais de personnel, à raison de 20 %.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2003/II-704 du 20 juin 2003 relative au schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2008-5-7-2 des 11 et 12 décembre 2008 relative au budget de la médiathèque départementale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Adopte le rapport ;
- Autorise le versement pour 2009 de la subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 70 990 € correspondant aux dépenses de personnel constatées sur l'exercice 2008. Les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget primitif 2009, Imputation : 65-313-65734-3407-025, opération 2009-D732-210-1 ;
- Approuve la convention jointe au rapport et autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions